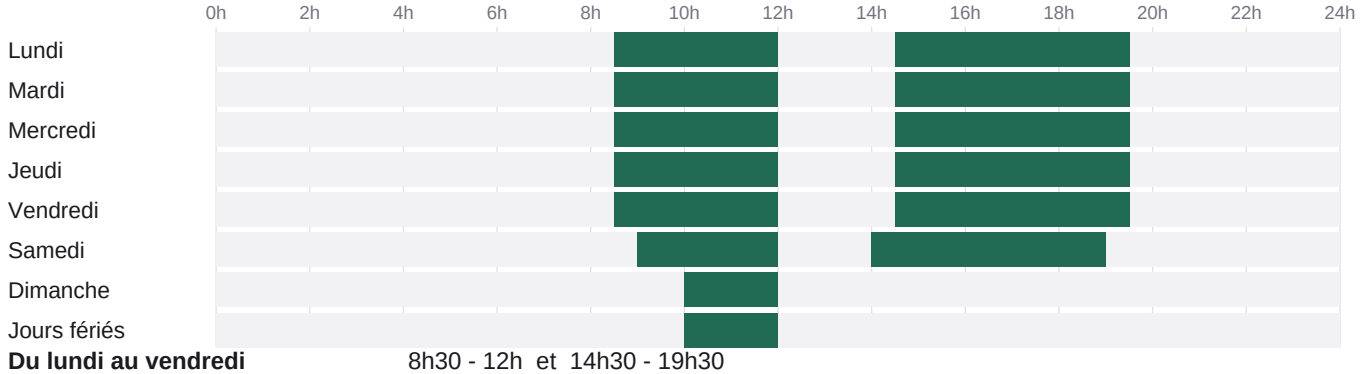
Horaires des travaux bruyants à Beaucourt

90500 · Territoire de Belfort (90) · 4 966 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté modifiant l'arrêté municipal n° 06-06/2020 du 8 juin 2020 (utilisation de machines à moteur thermique et électrique), signé le 18 novembre 2020 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« « L'utilisation de ces matériels est autorisée : les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30, les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00, Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h, »

Texte officiel : http://mairie-beaucourt.fr/file/div/007-11-2020%20utilisation%20des%20machines%20a%20moteurs..-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté modifiant l'arrêté municipal n° 06-06/2020 du 8 juin 2020 (utilisation de machines à moteur thermique et électrique), signé le 18 novembre 2020 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« « Les entreprises privées et les services publics sont autorisées à utiliser des machines à moteur thermique et électrique du lundi au vendredi de 7 heures à 20 heures » »

Texte officiel : http://mairie-beaucourt.fr/file/div/007-11-2020%20utilisation%20des%20machines%20a%20moteurs..-1.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.